



DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DOMONT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026-31

OK

MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DÉCISION DU MAIRE

CONVENTION DE FORMATION SOCIÉTÉ CACEF Agence LE THILLAY

AIPR

Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux

N° 2026-31

Le Maire de Bouffémont, Karine OKONSKI ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du travail relatif à la formation professionnelle ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026-41 du 02 juillet 2026 relative aux délégations accordées au Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de formation de la société CACEF Agence LE THILLAY ayant pour objet la délivrance de l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) ;

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il convient de former un agent communal à l'acquisition, à l'entretien ou au perfectionnement de leurs connaissances de l'AIPR ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer la convention de formation n° D261497-A avec la société CACEF Agence LE THILLAY sis 38 rue Maurice BERTEAUX – 95500 Le Thillay.

ARTICLE 2 : d'inscrire la dépense au budget pour un montant total de 300 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219500915-20261007-DM-2026-31-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/10/2026
Publication : 09/10/2026

Fait à Bouffémont, le 07/10/ 2026

Le Maire,
Karine OKONSKI

